

Sepmes, le 20 mars 2025

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

Jeudi 03 avril 2025 à 18h30 salle de la mairie de Maillé (37800)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2025
- 2) Rapport d'activité des actions du Syndicat 2024
- 3) Approbation du compte de gestion
- 4) Approbation du compte administratif 2024
- 5) Affectation du résultat
- 6) Budget primitif 2025
- 7) Participation des communautés de communes au frais de fonctionnement pour l'exercice 2025
- 8) Demande de subventions – travaux de restauration du lit : restauration de la continuité écologique (petit ouvrage) et lutte contre le piétinement - Veude et Mâble
- 9) Demande de subvention – travaux de restauration du lit Veude de Ponçay
- 10) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne
François LIARD



POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|---|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité | - de me représenter à la réunion convoqué pour le |
| (2) Nom, prénom, adresse | - de prendre part à toutes les délibérations |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum | - d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |
| (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer | Fait à
Le |
-

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes– 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat :

Tél. 02.47.40.94.30

manse.secretariat@orange.fr

Technicien de Rivières:

Tél. 06.45.36.07.41

manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85

manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05

manse.marylou@orange.fr

Président:

manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne

Compte-rendu du comité syndical du 03 avril 2025

Le trois avril 2025 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt mars 2025, à la salle de mairie de Maillé sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	Arrivé au point 2
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
AUBERT Michel	CCTVV	S	
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	Partie au point 7
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

TERRIEN Guy	CCTVV	T
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S

Secrétaire de séance : DOUET Michel

Public : Pierre-François JUVIN et Madame THIBAUT (Commune de Luzé)

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2025

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 30 janvier 2025 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il est approuvé.

2. Rapport d'activité des actions du Syndicat 2024

Les agents du syndicat présentent le bilan des actions menées en 2024 par le Syndicat. Ce document vise à détailler le travail des agents dans le cadre des financements qui leur sont octroyés (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire et Fonds européen de développement régional - FEDER).

Il permet également d'informer les collectivités membres sur l'action du Syndicat, ainsi que les élus, habitants, riverains, etc.

Par ailleurs, des rendez-vous ont déjà eu lieu avec certains membres afin de faire un point général.

Il sera adressé aux élus pour information.

Cette présentation a donné lieu à des échanges autour des sujets suivants : les castors, les plantations de haies via le CPIE et l'aspersion des vignes sur le Ruau de Panzoult.

3. Approbation du compte de gestion

Dél.2025.04.03/01

Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contrairement au compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2024. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Approbation du compte administratif 2024

Dél.2025.04.03.02

Le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président, François LIARD, peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 554 293,22	G 565 523,29
	Section d'investissement	B 16 818,36	H 15 419,54
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 18 795,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 7 956,68 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 571 111,58	= G + H + I + J 607 694,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 554 293,22	= G + I + K 584 318,42
	Section d'investissement	= B + D + F 16 818,36	= H + J + L 23 376,22
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 571 111,58	= G + H + I + J + K + L 607 694,64

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président François LIARD s'étant retiré de la séance, conformément aux dispositions précitées, afin de ne pas participer au vote du compte administratif qu'il a présenté.

Le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par le vice-président, Jacques DESME a été soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2024 tel que présenté.**

5. Affectation du résultat

Dél.2025.04.03/03

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2024 en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement 2024 en section d'investissement du budget primitif 2025.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

Un excédent cumulé de fonctionnement de **30 025.20 €**

Un excédent cumulé d'investissement de **6 557.86 €**

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité :

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- **La somme de 30 025.20 € en recette de fonctionnement 2025, au chapitre 002.**

D'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :

- **La somme de 6 557.86 € en recette d'investissement 2025, au chapitre 001.**

6. Budget primitif 2025	Dél.2025.04.03/04
--------------------------------	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'à posteriori du conseil syndical du 30 janvier 2025, des modifications ont été apportées au budget de fonctionnement. Les sommes de 42 000 € (travaux sur la Veude de Ponçay), 30 000€ (plantation ripisylve 37/86 VMB) et 11 700 € (ZH Courcoué 2025 VMB) ont été retirées du compte 61521 (travaux reportés en 2026 - validation COPIL et/ou réunion de bureau et échange dossiers AELB). Un équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a été réalisé.

De plus, la somme de 1 000 € correspondant à l'augmentation du taux CNRACL a été rajoutée sur le compte 64111 (personnel titulaire + cotisation).

Le projet de budget primitif 2025 prévoit donc :

- Des recettes de fonctionnement s'élevant à **827 429.03 €** et des dépenses de fonctionnement s'élevant à **827 429.03 €**
- Des recettes d'investissement s'élevant à **19 668.20 €** et des dépenses d'investissement s'élevant à **19 668.20 €**
-

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical du 30 janvier 2025,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20 mars 2025 ;

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du Code Général des Collectivités, le budget primitif 2025 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le Budget Primitif 2025, lequel s'équilibre :

- En dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de 827 429.03 €
- En dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de 19 668.20 €
- De voter pour l'exercice 2025 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement.

7. Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2025 Dél.2025.04.03/05
--

Monsieur le Président rappelle que les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 103 744.15 €, le report de l'inflation de 1.3 % a été effectué pour cette année. Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

Comme indiqué dans nos statuts, la répartition des coûts par EPCI est au prorata de la population (50%), puis du linéaire de cours d'eau (50%).

Vous trouverez ci-dessous la population INSEE 2021 pour l'année 2025.

E.P.C.I.	Importance relative (%) 2024	Contribution 2024 (€)	Importance relative (%) 2025	Contribution 2025 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3.97	4 061.76	3,97	4 114.55
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11,98	12 274.09	11,98	12 433.65
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	7,7	7 884.05	7,7	7 986.54
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	73,85	75 631.09	73,85	76 614.29
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,50	2 561.81	2,50	2 595.12
Total	100	102 412.80	100	103 744.15

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus**

8. Demande de subventions – Travaux de restauration du lit ; restauration de la continuité écologique (petit ouvrage) et lutte contre le piétinement - Veude et Mâble Dél.2025.04.03/06

Monsieur le Président explique que conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse, il est prévu en 2025 de restaurer la Veude et le Mâble sur un total de 2 km, dans l'objectif d'améliorer l'état

écologique de ces rivières. Les travaux consisteraient à restaurer le lit mineur (apport de sédiments pour diversifier les écoulements et habitats) ; à permettre la continuité écologique par recharge aval sur un gué du Mâble et enfin à lutter contre le piétinement des berges par mise en place d'abreuvoir et clôtures sur la Veude.

Ces travaux sont prévus dans la Vienne, à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (Veude) et à Prinçay / Sérigny (Mâble). Le montant de ces travaux est estimé à 84 500 € pour les deux sites.

Les subventions attendues, conformément au CT, sont les suivantes :

	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département de la Vienne	SRVV
Taux	50%	20%	10%	20%
Montant (€ TTC)	42 250 €	16 900 €	8 450 €	16 900 €

Mme THIBAULT (commune de Luzé) demande si les communes peuvent participer pour réduire les frais liés aux engins de chantier. Les techniciens répondent que l'entraide se pratique déjà (mise à disposition de tracteur avec benne par exemple), en revanche, les travaux en cours d'eau nécessitent des engins particuliers pour intervenir en milieux humides ; les communes ne disposent pas de ce type d'engins.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Nouvelle Aquitaine et du conseil départemental de la Vienne.**

9. Demande de subvention – Travaux de restauration du lit Veude de Ponçay Dél.2025.04.03/07

Monsieur Le Président explique que conformément au Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse, il est prévu en 2025 (peut-être 2026) de restaurer la Veude de Ponçay et le ruisseau de Tancu à Marigny-Marmande sur un total de 2,4 km au réel (inscrit à 1,4 km dans le CT), dans l'objectif d'améliorer l'état écologique de ces rivières. Les travaux consisteraient à restaurer le lit mineur en apportant des pierres et cailloux pour diversifier les écoulements et habitats mais aussi en talutant des berges en pentes douces et en permettant la continuité écologique par recharge aval sur des petites chutes d'eau (<50cm).

Le montant de ces travaux est estimé à 42 000 €.

Les subventions attendues, conformément au CT, sont les suivantes :

	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Région Centre-Val de Loire	Département d'Indre-et-Loire	SRVV
Taux	50%	20%	10%	20%
Montant (€ TTC)	21 000 €	8 400 €	4 200 €	8 400 €

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre- Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit de la Veude de Ponçay pour l'année 2025.**

10. Points divers

- Distribution de plaquette pour les mairies du SRVV
- Information avancement dossier Theneuil / Bourouse
- Date et lieu du prochain conseil : Jeudi 05 juin – Luzé (en attente de confirmation)

Séance levée à 20h40